

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mégane Parent](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e4551740bcf93e1e43faee1d>

Date d'obtention : 2021-04-25 16:01:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il s'agit d'une méthode qui permet d'encadrer les intervenants de première ligne dans les écoles et qui permet d'agir rapidement, efficacement et uniformément dans les cas de sexto. Cela permet une prise en charge rapide de la victime, de limiter la propagation des images/vidéos intimes et sécurise les personnes impliquées, autant les jeunes que les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'intervenir de façon uniforme et rapide avec les élèves rencontrant ce genre de situation. Je vais être en mesure d'expliquer la procédure à ces élèves et les accompagner tout au long du processus de l'intervention. Je serai également plus en confiance lors de mes interventions à savoir quoi faire et qui contacter selon la situation.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois suivre les étapes de la démarche d'intervention qui se trouve à l'intérieur de la trousse. Je dois également respecter l'intégrité des jeunes impliqués en ne cherchant pas à voir les images et/ou vidéos qui posent problème. De plus, je dois rencontrer les jeunes impliqués individuellement afin de ne pas compromettre l'investigation. Si un appareil doit être confisqué, il est recommandé d'utiliser le sac de confiscation se trouvant dans la trousse, le tout conformément à la procédure établie.